

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20251002- 453

Département de la Corrèze République Française		Service	Pôle Aménagement
		Type	Réglementation la circulation et le stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Travaux – Ouverture de chambre		
Date	Mercredi 8 octobre 2025		
Lieu	Carrefour Avenue Général de Gaulle (D982) /rue Cazaud		
Demandeur	SAS PSS/SAS PEGOURIER		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 2 octobre 2025 présentée par SAS PSS/SAS PEGOURIER 1 bis route du Chaudergue -19200 USSEL ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de l'ouverture de chambre ;

Arrête,

Article 1 : Durant les travaux d'ouverture de chambre carrefour avenue Général de Gaulle (D982) /rue Cazaud, la circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par piquets K10 **mercredi 8 octobre 2025 de 14 h 00 à 18 h 00**.

- Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à SAS PSS-SAS Pégourier pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 2 octobre 2025.

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : 03 OCT. 2025
 Notification le :



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE